

LA CONFORMITE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (pour enregistrement)

Contrat régi par les Article L.6221-1 à L.6225-8 du Code du travail

**Un contrat d'apprentissage établi par votre CMAY
=
Un contrat conforme, contrôlé et enregistré sous 15 jours.
Vous êtes dans la légalité et c'est notre EXPERTISE !**



*La C.M.A.Y peut vous demander certaines pièces justificatives,
L'inspection du travail d'autres pièces justificatives.*

Néanmoins, le service enregistrement de l'organisme consulaire se réserve le droit de vous demander toute pièce nécessaire à la validation du dossier. Dans ce cas précis, vous serez tenu de présenter les pièces justificatives liées au contrat d'apprentissage dans un délai imparti. Passé ce délai et si vous n'avez pas été en mesure de présenter les documents demandés, un refus d'enregistrement sera prononcé.

Les documents à fournir au service enregistrement (CMAY) en cas de contrôle sont :

- La copie de la demande de dérogation ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti mineur ou son affectation à des travaux dangereux.
- Titre ou diplôme détenu par le M.A en rapport avec la qualification visée par l'apprenti.
- Justificatifs d'expérience professionnelle (l'attestation de compétence du Maître d'apprentissage).
- Le cas échéant, l'avis favorable du Recteur d'Académie (...) lorsque le Maître d'Apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.
- La décision prise par le recteur d'académie (...) de fixer le début de l'apprentissage hors période légale, et ou de réduire ou d'allonger la durée du contrat,
- L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti mineur s'il est employé par un ascendant.

Les documents à fournir en cas de contrôle par l'inspection du travail durant l'exécution, y compris l'ensemble des documents cités ci-dessus, du contrat sont :

- La fiche d'aptitude médicale délivrée lors de la visite médicale qui doit être effectuée dans les deux mois après le date d'embauche.
- La dérogation pour les heures supplémentaires des apprentis mineurs.
- L'autorisation de travail pour les apprentis de nationalité hors Union Européenne.